

Ville d'Épinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION  
AVEC LA SOCIÉTÉ GAUMONT CHEZ GAUMONT PRODUCTION**

DELEG.A5-22/484

Le Maire d'Épinay-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2022 portant délégation au Maire d'Épinay-sur-Seine, en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet d'autoriser la Société Gaumont Productions à utiliser une partie des anciens laboratoires Eclair dont le bâtiment DD pour le décor, et le bâtiment B pour l'accès aux sanitaires. La société pourra utiliser les aires de stationnement des anciens Laboratoires Eclair pour les véhicules techniques, les camions loges, les véhicules personnels de l'équipe pour les besoins du tournage d'un film intitulé « YO MAMA ».

**Article 2 :** La convention entre la Société Gaumont chez Gaumont Productions domiciliée au 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine et la ville d'Épinay-sur-Seine est approuvée.

**Article 3 :** La convention d'occupation prendra effet le 19 août. Arrivée des véhicules sur le site, la veille, le jeudi 18 août entre 21 et 22 heures.

**Article 4 :** Le montant des indemnités s'élève à 1800,00 € TTC (mille huit cents euros).

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à la Société Gaumont chez Gaumont Production.

Publié le: 26/08/2022

Fait à Épinay-sur-Seine,

Le

26 AOUT 2022



e Maire,

Hervé CHEVREAU